

ZAC des Vigneaux - Cuges Les Pins

Avenant n° 5

Au traité de concession d'aménagement

Entre d'une part

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par Monsieur Henri PONS, Vice-Président Délégué à la Stratégie et l'Aménagement du territoire, SCOT, Schémas d'urbanisme agissant sur délégation du Président de la Métropole, dont le siège est 58, Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE,

Ci-après, « le Concédant » ou la « Collectivité concédante »

Et d'autre part,

La SEM FAÇONEO, société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 2.000.000 euros inscrite au RCS de Marseille sous le N° 401 110 820, dont le siège social est à 165, Avenue du Marin Blanc – ZI les Paluds – à Aubagne, représentée par Sylvia Barthelemy, sa Présidente, habilitée par une délibération du Conseil d'administration en date du 5 juin 2014,

Ci-après dénommée « la SEM FAÇONEO », ou « la Société » ou « l'aménageur »

Etant préalablement exposé :

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 juin 2016, la Collectivité a approuvé le CRAC 2015.

De ce compte-rendu, il ressort pour l'année 2015 les principaux éléments suivants :

- La SEM Façonéo s'est portée acquéreur du foncier nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement et à la mise en œuvre du programme globale de construction.
- Le cahier des charges de cession globale de terrain a été approuvé en Novembre 2015 par le conseil communautaire de l'ex Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- les travaux d'aménagement ont démarré en juillet 2015.
- Un décalage important de la réalisation des travaux d'aménagement et du dépôt des permis de construire du :
 - à des fouilles archéologiques
 - à la nécessité de modifier les dossiers de création et de réalisation (approuvés par le conseil communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 02/03/2015)
 - à l'annulation du PLU de la Commune de Cuges prononcée par le tribunal administratif en Septembre 2015

Au vu de ces éléments, il a été proposé de prolonger la durée de la concession de quatre ans soit jusqu'au 31 Décembre 2021.

Le présent avenant a pour objet de mettre le traité de cession confiée à la SEM FAÇONEO en conformité avec les termes de la délibération citée ci-dessus

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Vigneaux

ARTICLE 1. DUREE DE LA CONCESSION

L'article 4 du traité de concession d'aménagement est complété par la disposition suivante :

La concession d'aménagement est prorogée jusqu'au trente et un Décembre 2021.

Les autres articles du traité de concession d'aménagement restent inchangés.

Fait à Aubagne, le

En quatre exemplaires

Pour la Métropole

Roland GIBERTI

Vice-Président Délégué

Stratégie et Aménagement du territoire,
SCOT, Schémas d'urbanisme

Pour la SEM FAÇONEO

Sylvia Barthelemy

Présidente